

PROCES VERBAL  
Réunion du Conseil Municipal  
07 avril 2017 à 20 h 30  
Convocation du 31 mars 2017

**Etaient présents** : M. MATHIEU Régis, M. BARAT Raynald, M. DEMOUGIN Laurent, Mme EMOND Catherine, M. HAUWY Mickaël, M. HENRION Christophe, M. SAUVAGE Patrick, Mme TONNETTE Pascale

**Etait absent excusé** : M. DENIAU Laurent, Mme DAUCHELLE Aurore

**Procuration** : M. DENIAU Laurent à Christophe HENRION

**Secrétaire de séance** :

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

**20170407-01 : BUDGET COMMUNAL - Approbation du Compte Administratif 2016**

Après que Monsieur le Maire soit sorti, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2016 qui s'établit comme suit :

**Fonctionnement** :

Dépenses de fonctionnement 2016	203 207,81 €
Recettes de fonctionnement 2016	298 423,86 €
Résultat de l'exercice 2016	95 216,05 €
Résultat reporté 2015	149 299,22 €
Résultat de clôture 2016	168 717,13 €

**Investissement** :

Dépenses d'investissement 2016	86 284,67 €
Recettes d'investissement 2016	150 379,06 €
Résultat de l'exercice 2016	64 094,39 €
Résultat reporté 2015	- 85 836,14 €
Résultat de clôture 2016	- 21 741,75 €

**20170407-02 : BUDGET COMMUNAL - Approbation du Compte de Gestion 2016**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Compte de Gestion est établi à la clôture de l'exercice par Madame la Trésorière de Toul. Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme.

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat 2016	Résultat clôture 2016
<b>Investissement</b>	- 85 836,14	0	64 094,39	- 21 741,75
<b>Fonctionnement</b>	149 299,22	75 798,14	95 216,05	168 717,13
<b>Total</b>	63 463,08	75 798,14	159 310,44	146 975,38

## CONSEIL MUNICIPAL DE JAILLON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016, après avoir examiné la conformité des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice.

### **20170407-03 : Budget général - Affectation des résultats 2016**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 et constatant que le CA fait apparaître :

Résultat de fonctionnement (excédent) :	168 717,75 €
Résultat d'investissement (déficit) :	21 741,75 €
Des restes à réaliser de :	11 200,00 €
Soit un besoin de financement de :	32 941,75 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) :	32 941,75 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) : Excédent	135 775,38 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	21 741,75 €

### **20170407-04: Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour 2017 comme suit :

	Ancien taux	Nouveau taux
TH	6,85	7,59
TFB	8,00	8,86
TFNB	20,00	22,15

### **20170407-05 : BUDGET COMMUNAL - Vote du Budget Primitif 2017**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le budget primitif 2017 qui s'équilibre comme suit :

#### **Fonctionnement** :

<u>Dépenses</u> :	286 515,61 €
<u>Recettes</u> :	395 537,58 €

#### **Investissement** :

<u>Dépenses</u> :	94 492,11 € dont 11 200,00 € de restes à réaliser
<u>Recettes</u> :	94 492,11 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, adoptent le budget primitif 2017 à l'unanimité.

### **20170407-06 : BUDGET EAU et ASST - Approbation du Compte Administratif 2016**

Après que Monsieur le Maire soit sorti, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2016 qui s'établit comme suit :

**Exploitation :**

Dépenses d'exploitation 2016	107 648,35 €
Recettes d'exploitation 2016	97 758,22 €
Résultat de l'exercice 2016	-9 890,13 €
Part affectée à l'investissement en 2016	0 €
Résultat reporté 2015	35 725,98 €
Résultat de clôture 2016	25 835,85 €

**Investissement :**

Dépenses d'investissement 2016	16 051,34 €
Recettes d'investissement 2016	33 522,70 €
Résultat de l'exercice 2016	17 471,36 €
Résultat reporté 2015	19 096,48 €
Résultat de clôture 2016	36 567,84 €

**20170407-07 : BUDGET ASSAINISSEMENT - Approbation du Compte de Gestion 2016**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Compte de Gestion est établi à la clôture de l'exercice par Monsieur le Trésorier de Toul. Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme.

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat 2016	Résultat clôture 2016
<b>Investissement</b>	19 096,48	0	17 471,36	36 597,84
<b>Exploitation</b>	35 725,98	0	- 9 890,13	25 835,85
<b>Total</b>	54 822,46	0	7 581,23	62 403,69

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016, après avoir examiné la conformité des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice.

**20170407-08 : Budget EAU et ASSAINISSEMENT - Vote du Budget Primitif 2017**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil le budget primitif 2016 qui se présente comme suit

**Exploitation :**

<u>Dépenses :</u>	94 948,02 €
<u>Recettes :</u>	114 018,58 €

**Investissement :**

<u>Dépenses :</u>	33 393,14 €
<u>Recettes :</u>	69 103,76 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2017.

**20170407-09 : BUDGET LOTISSEMENT - Approbation du Compte Administratif 2016**

Après que Monsieur le Maire soit sorti, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2016 qui s'établit comme suit :

**Exploitation :**

Dépenses d'exploitation 2016	0 €
Recettes d'exploitation 2016	0 €
Résultat de l'exercice 2016	0 €
Résultat reporté 2015	20 203,70 €
Résultat de clôture 2016	20 203,70 €

**Investissement :**

Dépenses d'investissement 2016	0 €
Recettes d'investissement 2016	0 €
Résultat de l'exercice 2016	0 €
Résultat reporté 2015	-19 931,49 €
Résultat de clôture 2016	- 19 931,49 €

**20170407-10 : BUDGET LOTISSEMENT - Approbation du Compte de Gestion 2016**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Compte de Gestion est établi à la clôture de l'exercice par Madame la Trésorière de Toul. Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme.

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat 2016	Résultat clôture 2016
Investissement	- 19 931,49	0	0	- 19 931,49
Exploitation	20 203,70	0	0	20 203,70
<b>Total</b>	<b>272,21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>272,21</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016, après avoir examiné la conformité des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice.

**20170407-11 : BUDGET LOTISSEMENT - Vote du Budget Primitif 2017**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le budget primitif 2017 qui s'équilibre comme suit :

**Exploitation :**

Dépenses : 20 449,20 €  
 Recettes : 77 332,90 €

**Investissement :**

Dépenses : 20 439,20 €  
 Recettes : 20 439,20 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2017.

**20170407-12 : Transfert de l'excédent du budget assainissement au budget de la commune**

Monsieur le Maire explique que le budget 2017 du service de l'eau et de l'assainissement présente un excédent de 25 835,85 €, qu'il est possible de reverser cet excédent au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de reverser la somme 25 800 € au budget communal.

**20170407-13 : Indice de référence pour les indemnités d'élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que selon l'association des maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 6,6. % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 01 janvier 2017 ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**20170407-14 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu :

- Du départ en retraite de la secrétaire de mairie, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de supprimer l'emploi correspondant
- De la création d'un emploi d'attaché territorial en date du 23 septembre 2016,

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires pour assurer le secrétariat de la Mairie,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Secrétariat de Mairie					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TNC : 30 h
Secrétaire de Mairie	Attaché	A	0	1	TNC : 20 h

**20170407-15 : Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la mairie de JAILLON de pouvoir souscrire de nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes;
  - l'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché;
  - que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Décide :

La mairie de JAILLON charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et

conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **20170407-16 : Tarifs de la salle des fêtes**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de location de la salle polyvalente à partir du 15 avril 2017 comme suit :

Pour les habitants de Jaillon : 170 €

Pour les extérieurs : 400 €

Le tarif pour les locations partielles (une soirée sans accès aux cuisines) à la moitié du tarif de location.

Le tarif de location de la sono : 60 €

L'ancien prix sera maintenu pour les réservations effectives enregistrées à ce jour à savoir :

- M. DEHAUT Frédéric
- M. LAMBOLEY Fabrice
- Mme EMOND Catherine
- M. GOMEZ Alphonso
- Mme SCHMITT Lucette
- Mme GERARDIN Laetitia
- M. POUPIN Fabrice
- M. HUMBERT Sébastien
- M. HENRIONNET René
- Mme LAGARDE Isabelle

### **20170407-17 : Changement de logiciels de gestion communale**

Préambule :

Le maire indique que l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle a créé en son sein, dès 1990, une structure d'aide à l'informatisation des communes qui a pour but de faciliter la tâche des collectivités locales en choisissant des logiciels de gestion communale très performants et simples d'utilisation, les logiciels Cosoluce, et en s'occupant de toute la démarche : installation, récupération des données de l'ancien système informatique, formation (avec le double agrément de la région et du ministère de l'intérieur pour la formation des élus), assistance et dépannage.

Dans un esprit de mutualisation des coûts pour la collectivité, plus le nombre de communes adhérentes est élevé, plus les coûts sont faibles. Près de 300 sites ont déjà adhéré permettant d'offrir un service de qualité et de proximité.

Le maire présente au conseil municipal la nouvelle convention informatique avec l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle, pour les logiciels Cosoluce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le contrat d'affiliation pour les logiciels Cosoluce pour un montant annuel de 1 640 € et autorise le maire à signer la convention informatique pour une durée de trois ans, avec effet au 01 janvier 2018.

**20170407-18 : Retrait du SDAA 54**

Vu la demande d'adhésion de la commune de JAILLON au SDAA 54 en date du 14/06/2002

Vu l'arrêté préfectoral du 14/06/2002 autorisant l'adhésion de la commune de JAILLON au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle

Vu le transfert de compétence assainissement autonome à la Communauté de communes Terres toulouses en date du 01/01/2018 ;

Vu les articles L5211-18 et L5211-19 et 5212-29 du Code Général des collectivités territoriales définissant les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54),

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande,

le retrait de la commune JAILLON du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2018.

**Questions diverses** : Néant